

C'est quoi ?

Le **Dossier Médical Partagé (DMP)** est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé, surtout celles que vous risquez d'oublier.



Gratuit et confidentiel, le DMP conserve précieusement vos données de santé en ligne. Il vous permet d'accéder à vos informations médicales, de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

🔑 Vous pourrez y retrouver :

1. Votre historique de soins des 24 derniers mois, automatiquement alimenté par l'Assurance Maladie,
2. Vos pathologies et allergies éventuelles,
3. Les médicaments que vous prenez,
4. Vos comptes rendus d'Hospitalisations et de Consultations
5. Vos résultats d'examens (Radios, analyses biologiques ...)
6. Vos Directives Anticipées pour la fin de vie,
7. Et toutes autres informations utiles à votre prise en charge, comme les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, etc..



Les professionnels de santé (Médecin Traitant, Infirmier, Pharmacien...) qui vous prennent en charge ont accès à votre Dossier Médical Partagé, ils pourront alors le consulter et/ou ajouter des documents médicaux. Parmi les soignants autorisés, l'étendue de leur accès dépend également de leur profession et de leur spécialité.

▶ **A tout moment, vous pouvez mettre fin à l'autorisation d'accès d'un professionnel de santé, à l'exception de votre Médecin Traitant**



Votre Médecin Traitant peut accéder à l'ensemble des informations contenues dans votre DMP. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi accorder ces mêmes droits à tout autre médecin de votre choix. Les informations contenues dans votre DMP sont confidentielles et relèvent du secret professionnel.

▶ Vous pouvez également alimenter votre DMP de données de santé personnelles : allergies, résultats d'examens, ordonnances de médicaments, directives anticipées...



En cas d'urgence, le Dossier Médical Partagé peut améliorer l'efficacité de votre prise en charge.



Vous pouvez créer votre DMP en ligne sur le site dmp.fr, à la Pharmacie, à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou auprès d'un professionnel de santé ou d'un établissement de santé équipé d'outils informatiques adaptés. Un identifiant de connexion et un mot de passe vous sera remis pour consultation.



⇒ Dans tous les cas, n'oubliez pas votre carte Vitale, elle est indispensable pour la création.

Pour plus d'information sur le DMP, rendez-vous sur dmp.fr ou par téléphone à DMP Info Service

Tél : 0 810 331 133 (0,06 €/min + prix d'un appel local).